



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.109/L.1856
10 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE LA DÉCLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX
PEUPLES COLONIAUX

ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du Président

1. Organes subsidiaires

1. Étant donné le volume de travail du Comité spécial prévu pour la session en cours et en vue d'examiner la question de la décolonisation dans le cadre d'une approche novatrice et d'assurer la transparence des travaux, il est suggéré que les réunions du bureau du Comité spécial soient ouvertes à tous.

2. S'agissant du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, il convient de rappeler qu'en 1996 le Comité spécial a examiné la question de l'intégration du Sous-Comité avec le Comité spécial sur la base de la recommandation reproduite dans le 103e rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1852). Le paragraphe pertinent de ce rapport est libellé comme suit :

"15. Le Groupe de travail se souvient sans doute que la proposition d'intégration, présentée par la délégation de Papouasie-Nouvelle-Guinée, a été longuement examinée le 29 mars 1996 par le Groupe de travail à composition non limitée du Comité spécial. Le Groupe de travail avait estimé que la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, afin de faciliter un examen plus approfondi, devrait élaborer une proposition écrite donnant une comparaison des mandats et fonctions du Comité spécial et de son organe subsidiaire. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté cette proposition écrite sur la question de l'intégration. Le Groupe de travail a examiné la question et décidé de recommander au Comité spécial d'ajourner toute décision à cet égard jusqu'à ce que la proposition ait fait l'objet d'un nouvel examen à la prochaine session du Comité spécial qui doit se tenir en 1997."

3. À sa 1464e séance, le Comité spécial a approuvé cette recommandation.

4. Le Président par intérim suggère que le Comité spécial aborde au début de la session la question de l'intégration du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance avec le Comité spécial. Cette proposition tend d'une façon générale à rationaliser les travaux du Comité, à éviter les doubles emplois et à renforcer son efficacité.

2. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et marche à suivre pour les examiner

5. On trouvera en annexe à la présente note une liste des questions que le Comité spécial doit examiner au cours de l'année, ainsi qu'une indication des modalités que le Comité souhaitera peut-être adopter.

6. Le Comité spécial devrait tenir compte des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial, qui sont énumérées dans une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité spécial (A/AC.109/L.1855). Il est également entendu qu'il continuera de s'inspirer des dispositions pertinentes de la résolution adoptée par l'Assemblée à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration (résolution 45/33 du 20 novembre 1990), ainsi que du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, sur la base des propositions contenues dans l'annexe du rapport du Secrétaire général sur la Décennie (A/46/634/Rev.1).

7. Le Comité n'ignore pas que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a décidé de reporter l'examen de la question des petits territoires jusqu'en mars 1997, comme l'Assemblée générale l'a confirmé à sa 83e séance plénière, le 13 décembre 1996. En attendant le résultat des consultations se déroulant entre le Comité spécial et certaines puissances administrantes en tirant parti des bons offices du Président de la Quatrième Commission, le Comité spécial devrait tenir compte de l'évolution desdites consultations lors de ses travaux au cours de la session en cours.

8. Le Président par intérim appelle l'attention du Comité sur l'annexe à la présente note, qui ne contient aucune indication concernant la répartition des questions, qui seront abordées par le Comité plénier et/ou le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, en attendant la décision du Comité spécial concernant l'intégration du Sous-Comité avec le Comité spécial.

3. Ordre de priorité pour l'examen des questions

9. Le Président tiendra des consultations au sujet de l'ordre de priorité à retenir pour l'examen des questions en séance plénière.

10. Il a aussi l'intention de tenir des consultations concernant les activités envisagées dans le cadre du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

11. En attendant, sous réserve de la disponibilité des documents de travail établis par le Secrétariat, le Comité spécial pourrait mener ses travaux de fond conformément au calendrier des réunions approuvé par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session (A/51/23 (Part I), chap. I, par. 52).

4. Recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale

12. Conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979, et compte tenu de l'expérience acquise, le Comité spécial devrait continuer à suivre la procédure qu'il a adoptée à sa session de 1982¹ en ce qui concerne la formulation des recommandations qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-deuxième session.

5. Utilisation des services de conférence

13. À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de déroger aux dispositions des articles 67 et 108 de son règlement intérieur pour permettre l'ouverture des séances et le déroulement du débat sans imposer le quorum prévu par ces articles. Elle a également décidé que les séances du matin commenceraient à 10 heures.

14. Ces mesures ayant permis d'utiliser plus efficacement les services de conférence, il est proposé que le Comité spécial continue de suivre la même procédure. Il convient de noter que la présence de la majorité des membres continuera à être requise pour la prise de toute décision, comme le prévoient les articles mentionnés.

Note

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 23 (A/37/23/Rev.1), chap. I, par. 60 à 69.

Annexe

QUESTIONS QUE LE COMITÉ SPÉCIAL DOIT EXAMINER EN 1997

<u>Question</u>	<u>Mode d'examen</u>
Timor oriental	Point distinct
Îles Falkland (Malvinas)	"
Gibraltar	"
Nouvelle-Calédonie	"
Sahara occidental	"
Décision du Comité spécial en date du 15 août 1991 concernant Porto Rico (A/51/23 (Part I), chap. I, par. 41)	Selon qu'il conviendra
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et questions connexes (résolution 51/139 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale (résolution 51/140 de l'Assemblée générale)	"
Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration (décision 51/426 ^a de l'Assemblée générale)	"
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 51/141 de l'Assemblée générale)	"
Samoa américaines	"
Anguilla	"

^a Numéro provisoire

<u>Question</u>	<u>Mode d'examen</u>
Bermudes	Point distinct
Îles Vierges britanniques	"
Îles Caïmanes	"
Guam	"
Montserrat	"
Pitcairn	"
Sainte-Hélène	"
Tokélaou	"
Îles Turques et Caïques	"
Îles Vierges américaines	"
Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme [résolution 46/181 de l'Assemblée générale et rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1, annexe)]	Selon qu'il conviendra
Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège	"
Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable	"
Plan des conférences (résolution 51/211 de l'Assemblée générale)	"
Question de l'envoi de missions de visite dans des territoires (par. 12 de la résolution 51/146 de l'Assemblée générale)	"
Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 51/147 de l'Assemblée générale)	"
Semaine de solidarité avec les peuples des territoires coloniaux	"
Questions concernant les petits territoires (par. 11 c) de la résolution 51/146 de l'Assemblée générale)	Sera examiné par les organes compétents lorsqu'ils étudieront les différents territoires
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (art. 15 de la Convention)	"

Question

Moyens d'étude et de formation offerts par des États Membres aux habitants des territoires non autonomes (résolution 51/142 de l'Assemblée générale)

Respect, par les États Membres, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation (par. 11 b) de la résolution 51/146 de l'Assemblée générale)

Mode d'examen

Sera examiné par les organes compétents lorsqu'ils étudieront les différents territoires

"
